

From: [REDACTED]
To: **Jean-François Noiseux** <JFNoiseux@cdnpavocats.ca>;
assuranceresponsabilite@farpbq.ca <assuranceresponsabilite@farpbq.ca>;
Cynthia Ward <cw@spuntcarin.com>; **Me Mathieu Lacelle**
<mlacelle@belangersauve.com>
CC: [REDACTED]
Subject: Objet : Re: Votre mise en demeure - L'entrevue est maintenue et amplifiée
Date: 15.08.2025 22:52:01 (+02:00)

À l'attention de M. Michel Harnois, Journaliste Cc : Me Jean-François Noiseux

Monsieur Harnois,

Je vous écris pour accuser réception de la mise en demeure de Me Noiseux, que je considère comme la **validation ultime** de l'importance de notre rencontre de lundi.

Comme vous avez pu le constater, mes adversaires tentent par tous les moyens d'empêcher cette entrevue et de m'intimider pour me faire taire. Sachez que ces manœuvres n'entament en rien ma détermination. **Je serai présent à notre rencontre lundi, comme convenu.**

Je crois que vous comprendrez, en tant que journaliste expérimenté, qu'il s'agit d'une pure tactique d'intimidation. Me Noiseux, dans sa lettre, omet stratégiquement de mentionner que si le dossier familial est assujéti au principe du huis clos, ma poursuite civile contre la police de Repentigny, ainsi que ma plainte criminelle pour obstruction à la justice, sont des dossiers d'intérêt public. Je vous apporterai lundi les procès-verbaux et les documents qui le prouvent.

Le fait qu'ils en soient rendus à menacer un journaliste prouve à quel point ils craignent que la vérité sur cette affaire d'intérêt public ne soit exposée. En agissant ainsi, vous n'êtes plus un simple observateur dans cette histoire ; mes adversaires viennent de vous en faire un protagoniste.

À l'attention de Me Jean-François Noiseux Cc : M. Michel Harnois

Maître Noiseux,

J'accuse également réception de votre mise en demeure. Vous auriez peut-être dû consulter votre consœur, Me Ward, avant d'envoyer cette manœuvre. Je lui ai déjà signifié, en réponse à une tentative similaire, que je ne me laisserais aucunement intimider.

Vos menaces sont donc vaines. L'entrevue avec Monsieur Harnois est non seulement maintenue, mais votre tentative de l'étouffer ne fera **qu'amplifier sa portée**. Sachez que d'autres invitations de médias ont d'ailleurs suivi.

Vous semblez également oublier que les dossiers visant la police de Repentigny et ma plainte criminelle sont publics, ce qui me donne une marge de manœuvre considérable pour discuter de l'entière de cette affaire, y compris le rôle central qu'y ont joué vos clients et les autres personnes impliquées.

Par ailleurs, l'histoire est déjà en train de se propager à grande échelle sur les réseaux sociaux.

Votre mise en demeure est maintenant devenue la **pièce maîtresse de ma propre offensive médiatique**, qui s'accélère ce week-end.

Je vous remercie. En agissant précisément comme les intimidateurs que je décris dans mes procédures, vous venez de fournir à M. Harnois la validation de mon récit et à moi, un argument inestimable pour démontrer votre mauvaise foi. Le fait que vous soyez maintenant rendu à menacer un journaliste est la meilleure preuve de votre désespoir. **Cet argument sera très utile pour démontrer la justesse de ma cause.**

Cordialement,

[REDACTED]

[REDACTED]



De : Jean-François Noiseux <JFNoiseux@cdnpavocats.ca>

Envoyé : 15 août 2025 16:21

[REDACTED]; nouvelles@cfnj.net

Cc : Me Mathieu Lacelle <mlacelle@belangersauve.com>; Cynthia Ward <cw@spuntcarin.com>

Objet : RE: entrevue radio

SOUS TOUTES RÉSERVES

[REDACTED] Monsieur Harnois,

Comme vous le savez (ou vous le saurez en lisant la présente), la loi (notamment l'article 15 C.p.c.) et les ordonnances rendues en ce sens dans les dossiers de [REDACTED] empêchent ce dernier de discuter de faits visés par celles-ci.

En ce sens, il est pertinent de citer l'article 58 C.p.c. qui prévoit :

58. Objet de l'outrage au tribunal. *Se rend coupable d'outrage au tribunal la personne qui **contrevient** à une ordonnance ou à une injonction du tribunal ou qui agit de manière à entraver le cours de l'administration de la justice ou à porter atteinte à l'autorité ou à la dignité du tribunal.*

De surcroît, l'article 1457 C.c.Q. prévoit :

1457. Responsabilité extracontractuelle. *Toute personne a le devoir de respecter les règles de conduite qui, suivant les circonstances, les usages et la loi, s'imposent à elle, de manière à ne pas causer préjudice à autrui.*

Réparation. *Elle est, lorsque douée de raison et qu'elle manque à ce devoir, responsable du préjudice qu'elle cause par cette faute à autrui et tenue de réparer ce préjudice, qu'il soit corporel, moral ou matériel.*

[...]

Puis, nous ne pouvons faire abstraction de l'article 1621 C.c.Q. :

1621. Dommages-intérêts punitifs. *Lorsque la loi prévoit l'attribution de dommages-intérêts punitifs, ceux-ci ne peuvent excéder, en valeur, ce qui suffisant pour assurer leur fonction préventive.*

Il nous appert probable que les propos de [REDACTED] risquent de franchir la limite permise par la loi. Nous voulions nous assurer que le droit soit respecté, et ce, d'autant plus que nous sommes également officiers de justice. Les informations confidentielles visées par les ordonnances et la loi ne doivent, en aucun cas, être rendues publiques. Comme le veut la métaphore, lorsque le dentifrice est sorti du tube, il ne peut être remis dans le tube.

Nous comprenons que nous verrons à faire valoir les droits de nos clients, que nous ne pouvons pas divulguer en raison des mêmes fondements, si les propos tenus en onde par [REDACTED] contreviennent à la loi ou aux ordonnances.

Nous comprenons également que M. Harnois verra à détruire, peu importe le support, toute information obtenue, le cas échéant, de [REDACTED] qui est en contravention avec la loi et les ordonnances.

VEUILLEZ DONC AGIR EN CONSÉQUENCE.



Jean-François Noiseux, LL.M.

Associé | CDNPavocats.ca | vCard

T: 514.360.4451 | F: 514.508.7909 |

E: jfnoiseux@cdnpavocats.ca

417 Saint-Nicolas, bureau 500, Montréal, Québec, H2Y 2P4

Notice: This message and any attachment(s) are confidential and privileged. If you are not the addressee, please immediately inform the sender by return e-mail, delete this message and destroy all copies.

De : nouvelles <nouvelles@cfnj.net>

Envoyé : 15 août 2025 08:46

Objet : entrevue radio

Etes vous disponible pour une entrevue radio sur votre histoire?

450-404-2365 poste 230

Michel Harnois

journaliste

CFNJ 99.1 88.9

T 450 404-CFJN (2365) p. 230

Sans frais 888-935-3437 p. 230



SUIVEZ-NOUS SUR CFNJ.NET